

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1550

présenté par

M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 44

I. – À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 précitée ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.